

**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

N°	23	01	04
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le seize janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :  
16/01/2023

DATE D'AFFICHAGE :  
16/01/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 10  
POUVOIRS : 1  
VOTANTS : 11

**Étaient présents :**

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire  
Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal délégué  
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal délégué  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale  
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal  
Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal

**Absents représentés :**

Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale représentée par Monsieur CARMES Jérémy

**Absents excusés :**

Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal délégué  
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal délégué  
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale  
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Monsieur FOURRAT Alexandre a été élu secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N° 04 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D’EMPRISE FONCIERE RUE DES  
GENEVRIERS – ANNEXES n° 4 et 5**

Rapporteur : Jean-Marc MURAZ

Lors de l’édification de l’immeuble La Plantive, la commune a fait procéder rue des Genévriers à la réalisation d’un mur caisson qui se situe pour parties :

- ✚ -sur le domaine public
- ✚ -sur le domaine privé communal
- ✚ -sur la propriété de Monsieur CHARDON

Du fait de la configuration des lieux, cette partie du domaine public située au-dessous de la parcelle de Monsieur CHARDON n’est pas affectée à l’usage du public, et à ce titre, son maintien dans le domaine public n’est pas justifié.

Aux fins de régularisation, il est envisagé de détacher du domaine public une surface de 12m<sup>2</sup> localisée en bleu sur le plan établi par le Cabinet de Géomètres-Experts ALPGEO et de l’intégrer dans le domaine privé communal en constituant la parcelle section A n°2352.

Pour cela, il s’avère nécessaire de constater la désaffectation de l’emprise formée par la bande de terrain de 12 m<sup>2</sup> hachurée en bleu puis de prononcer son déclassement du domaine public.

Il est proposé d’approuver cette désaffectation et ce déclassement.

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité***

- **APPROUVE** la désaffectation de l’emprise formée par la parcelle section A n° 2352 d’environ 12 m<sup>2</sup> hachurée en bleu sur le plan, n’est plus affectée à l’usage du public,
- **DE SE PRONONCER** sur le déclassement de l’emprise formée par la parcelle section A n° 2352 située rue des Genévriers,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour extrait conforme,

 Le Maire,  
**Bruno PIDEIL**